



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2020

NUMERO SPECIAL N° 117

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 2020/SIDPC/103 du 28 novembre 2020 portant prolongation de l'obligation de port du masque dans toutes les communes du département de la Manche</i>	2

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2020/SIDPC/103 du 28 novembre 2020 portant prolongation de l'obligation de port du masque dans toutes les communes du département de la Manche

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 est toujours en vigueur ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

Considérant que malgré une baisse du taux d'incidence sur l'ensemble du département, le nombre de foyers épidémiques (18 clusters) où la circulation du virus est active ne cesse d'augmenter ;

Considérant que les contaminations dans ces foyers épidémiques sont principalement liées au non port du masque ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public (parcs et jardins, voie publique,...) ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

Considérant qu'au regard des impératifs de santé publique et des circonstances locales, il y a lieu de prolonger l'obligation du port du masque dans le département de la Manche ;

Art. 1 : L'obligation du port du masque dans les espaces définis par l'arrêté préfectoral n°2020/SIDPC/98 est prolongée jusqu'au 20 janvier 2021.

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

